

Sollicitation du transfert des compétences eau potable & assainissement collectif au SIEGA

Cadre législatif du transfert de compétences eau et assainissement



CADRE LÉGISLATIF AU DÉMARRAGE DE L'ÉTUDE

Loi Notré (2015)

Loi Ferrand (2018)

Loi Engag. et prox. (2019)

Loi 3DS (2022)

Echéance du transfert

2020

2026

2026

2026

NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF

Texte Promulgué

12 avril 2025

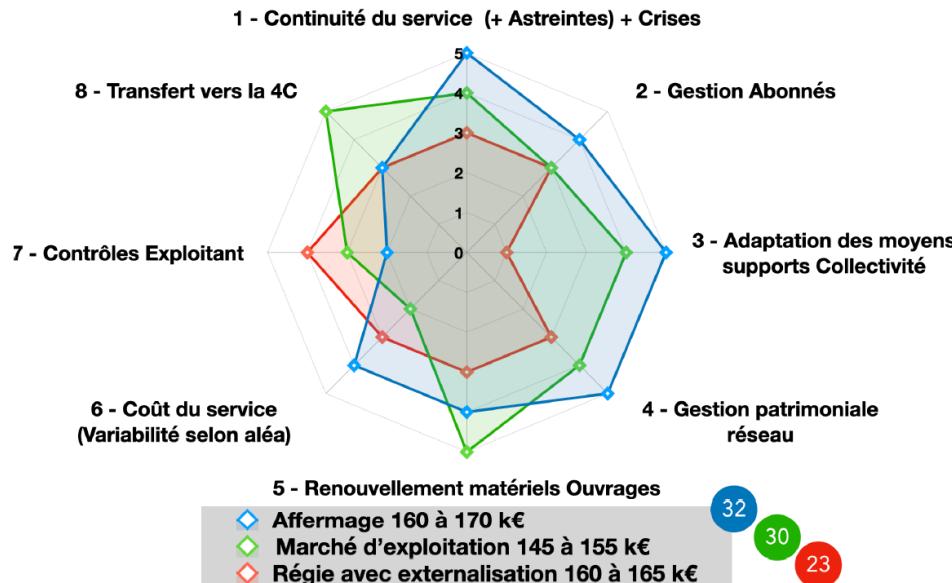
- Fin de l'obligation de transfert pour celles ne l'ayant pas réalisé
- Sécurité géographique et/ou technique des compétences eau et assainissement
- Création facilitée de syndicats

Historique des compétences eau et assainissement à Saint Pierre de Chartreuse

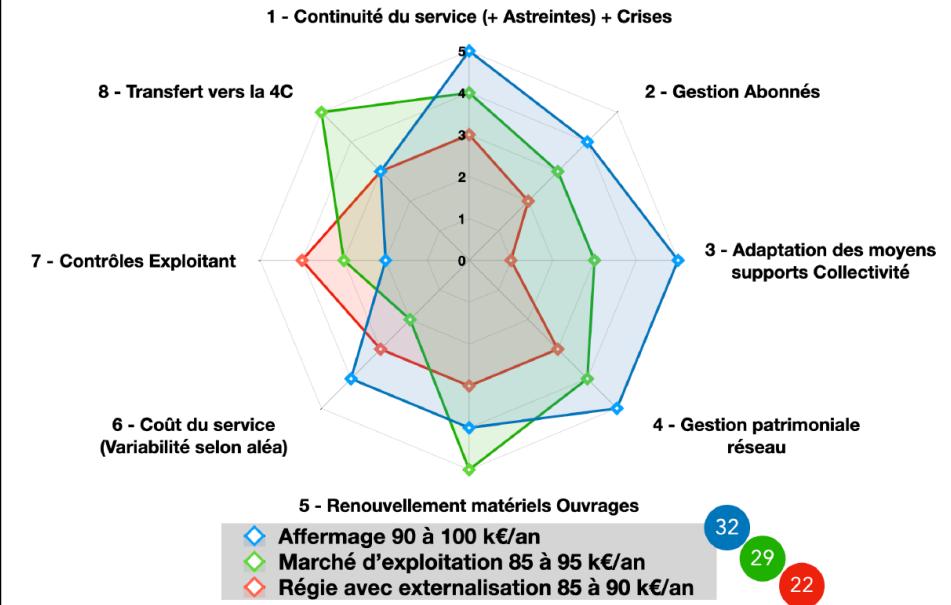


- Délégations de services publics (DSP) historiques confiées à la SAUR
- Réunion publique le 21 septembre 2021 sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement et sur les modes de gestion
- Analyse des différents modes de gestion (cf extraits ci-dessous du rapport annexé à la délibération du 22 mars 2022)

at de cette notation pour le service d'eau potable est le suivant :



tat de cette notation pour le service assainissement est le suivant :



Historique des compétences eau et assainissement à Saint Pierre de Chartreuse



- **22 mars 2022 : choix du Conseil municipal d'une gestion sous forme de DSP pour une durée de 5 ou 7 ans**
- **Information des habitants via les Lettres municipales et une réunion publique (mars)**
- **22 octobre 2022 : Décision du Conseil municipal de retenir la SAUR comme concessionnaire des DSP pour une durée de 7 ans (1^{er} décembre 2022 -> 30 nov. 2029)**

Le contrat prévoit notamment :

- Un accompagnement de la Commune pour porter le rendement du réseau d'eau potable à 58 % dès 2025 et à 68 % fin 2029
- Un programme de renouvellement patrimonial de 12 186 €/an pour améliorer l'état du patrimoine électromécanique au niveau des ouvrages
- La mise en place du dispositif « Pass 'Eau » qui prévoit d'affecter 0,22 % des produits du service pour aider les abonnés ayant des difficultés pour le paiement des factures.
- Des engagements de la SAUR en matière d'information à destination de la Commune pour le suivi de l'exploitation (réunion mensuelle) et l'amélioration du service telle que l'amélioration du rendement (réunion trimestrielle).

Historique des compétences eau et assainissement à Saint Pierre de Chartreuse



- 2024/2025 : Etudes préalables au transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C). Plusieurs scénarios étudiés.
Scénario privilégié : la délégation aux syndicats existants
- Début 2025 : modification réglementaire -> le transfert n'est plus obligatoire
- **2 juin 2025 : le Conseil municipal :**
 - Exprime son souhait de ne pas transférer ses compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
 - Mandate le Maire et les conseillers municipaux délégués à l'eau et l'assainissement pour engager les discussions pour une possible adhésion directe à un ou des syndicat(s)
- **Rencontre du SIEGA par les élus de Saint Pierre de Chartreuse (1^{er} avril 2025)**
- **La 4C vote et acte l'abandon du projet de transfert de compétences vers la 4C (17 juin 2025)**
- **Courrier commun au SIEGA des 4 communes du haut de Chartreuse (juillet 2025)**
- **Courrier de réponse du SIEGA (novembre 2025)**

Courrier commun au SIEGA



Mairie de Saint-Pierre d'Entremont Isère
28 Place de la mairie
38380 Saint-Pierre d'Entremont



Mairie de St-Pierre d'Entremont Savoie
1 Place René Cassin
73670 Saint-Pierre d'Entremont



Mairie de Saint-Pierre de Chartreuse
8 Place de la mairie
38380 Saint-Pierre de Chartreuse



Mairie d'Entremont-le-Vieux
1140 route du Granier
73670 Entremont-le-Vieux

Monsieur le Président du Syndicat
Interdépartemental Mixte des Eaux et
d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan
27, avenue Dr. Pravaz
38480 PONT-DE-BEAUVOISIN

Email

accueil@sie-guiers-ainan.fr

Objet : transfert de la compétence eau et assainissement, demande d'adhésion au SIEGA

Monsieur le President,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. Vous avez participé à un certain nombre de comités de pilotage et je vous en remercie. Cela a permis d'apporter les éléments nécessaires à la compréhension du fonctionnement de votre syndicat. À cette époque, le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

L'étude a permis de :

- réaliser un état des lieux de la gestion actuelle sur les plans techniques, économiques et organisationnels,
- identifier les enjeux à court, moyen et long terme auxquels les gestionnaires sont confrontés,
- détailler un programme prévisionnel de travaux prenant en compte le renouvellement du patrimoine,
- définir et analyser 3 scénarios d'organisation de la prise de compétence.

Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la Communauté de Communes a souhaité que chaque conseil municipal puisse déclarer son intention de vote quant au transfert de la compétence et, le cas échéant, le choix de scénario privilégié.

Lors de nos travaux initiaux, vous aviez proposé, sous réserve de l'accord de votre conseil syndical et des communes adhérentes, de prendre la gestion de l'assainissement sur les 17 communes de la communauté de communes et de l'eau sur Saint-Joseph de Rivières, Saint-Laurent du Pont et Miribel les Echelles.

La loi ayant abrogé l'obligation du transfert de compétence, 12 communes ont émis le vœu de maintenir la gestion de l'eau et de l'assainissement dans la situation actuelle, sauf :

- la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, actuellement sous affermage, qui souhaite transférer au SIEGA les compétences eau et assainissement ;
- la commune de Saint-Pierre d'Entremont Isère, qui souhaite garder l'eau potable en régie directe et transférer l'assainissement au SIEGA ;
- les communes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Entremont-le-Vieux, qui souhaitent maintenir leur adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable du Thiers et transférer l'assainissement au SIEGA.

Par conséquent, le conseil communautaire, réuni le 17 juin 2025, a acté le fait de ne pas prendre la compétence eau et la compétence assainissement

Aussi, par ce courrier et dans la perspective de votre prochain conseil syndical du 7 juillet 2025, nous formulons la demande d'adhésion au SIEGA pour les compétences assainissement pour les 4 communes et eau pour Saint-Pierre de Chartreuse.

En espérant que notre demande trouvera un écho favorable, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos plus sincères salutations.

Le Maire de Saint-Pierre de Chartreuse
Stéphane GUSMEROLI

Le Maire de Saint-Pierre d'Entremont Savoie
Wilfried TISSOT



Le Maire de Saint-Pierre d'Entremont Isère
Marc GAUTIER



Le Maire d'Entremont-le-Vieux
Anne LENFANT



Copie : Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Réponse du SIEGA

Syndicat Interdepartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan

1168
MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE
18 NOV. 2025
COURRIER "ARRIVEE"

PONT DE BEAUVOISIN
Le 14 novembre 2025

Ch
SG
SL

Monsieur le Maire
Mairie
8 Place de la mairie
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

OBJET : transfert de la compétence assainissement collectif, demande d'adhésion au SIEGA.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du courrier cosigné par les maires d'Entremont-le-Vieux, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie, par lequel le SIEGA est sollicité sur la possibilité d'une adhésion individuelle des quatre communes et en particulier, pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en ce qui concerne votre commune.

L'analyse des éléments techniques et financiers qui nous ont été communiqués, complétée par la rencontre du 1^{er} mars dernier, nous a permis d'évaluer la faisabilité de l'extension du périmètre de compétence, ainsi que son incidence sur le prix et la qualité du service rendu.

La question a pu être abordée lors de la réunion de bureau du 22 octobre dernier puis à l'occasion de l'assemblée générale du conseil syndical du 28 octobre 2025, afin pouvoir vous apporter une réponse de principe dans un premier temps.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer que le bureau syndical s'est prononcé favorablement.

Néanmoins, au regard des éléments financiers transmis, cet accord de principe est assorti d'une condition sine qua non : l'application immédiate de la tarification syndicale en vigueur au moment du transfert de compétence, sans lissage préalable.

Restant à votre disposition pour toute précision, Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président
Siege
27 av Provaz
PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)
C. BERTHOLLIER



Pourquoi transférer les compétences EAU & ASSAINISSEMENT à un syndicat ?



Pour une commune de notre taille, en régie ou avec une DSP, il est

1/ de plus en plus difficile de **financer et trouver des subventions** pour les investissements indispensables (réseau ancien, avec un linéaire très important, avec un rendement <= à 50% pour un obj mini de 65%). Par ex, L'AGENCE DE L'EAU, pour le contrat CEC « Contrat Eau et climat » qui démarre en 2026, ne finance plus que les structures de type COMMUNAUTES DE COMMUNES, EPCI et SYNDICATS.

2/ de plus en plus difficile de **gérer convenablement la complexité** technique, réglementaire, financière et fiscale, ... de cette activité, cela avec de nombreux intervenants, même en déléguant l'exploitation avec une DSP.

Saur, DTT, Agence de
l'Eau, ARS, SIAGA, SIVG,
Etc ...



Transfert de compétences eau potable & assainissement collectif au SIEGA



Pourquoi le SIEGA, et pourquoi maintenant ?

Compétent à la fois pour l'eau & pour l'assainissement, et ayant fait ses preuves sur notre secteur géographique depuis 1953 (dont Miribel depuis 2023)

Le SIEGA collabore notamment avec le SIAGA, et l'AGENCE DE L'EAU pour les investissements sur notre bassin versant (4,9 M € pour le SIEGA dans le cadre du CEC 2026/2028)

Le SIEGA dispose d'un personnel compétent adapté aux enjeux cités précédemment.

Une délibération de notre part en janvier 2026 permettrait une adhésion au 1^{er} janvier 2027.

Pour les investissements, le plus tôt sera le mieux, au regard des besoins sur la commune, tant pour les réseaux d'eau que d'assainissement.

Le transfert apparaît financièrement et techniquement sans impacts forts pour la commune : homogénéité des tarifs, pas de personnel à transférer (les contrats de DSP seraient repris en l'état par le SIEGA), pas d'impact des hausses des « redevances performance » de l'Agence de l'Eau

Présentation du SIEGA



I.E.G.A.

SYNDICAT MIXTE FERMÉ « À LA CARTE »

Création en 1953 sous la dénomination SIEBVA

→ Composé de 3 EPCI - FP et 1 commune :

- CC Val Guiers (pour 11 communes)
- CC Vals du Dauphiné (pour 7 communes)
- CA du Pays Voironnais (pour 10 communes)
- Commune de Miribel-les-Echelles

→ 3 Compétences exercées :

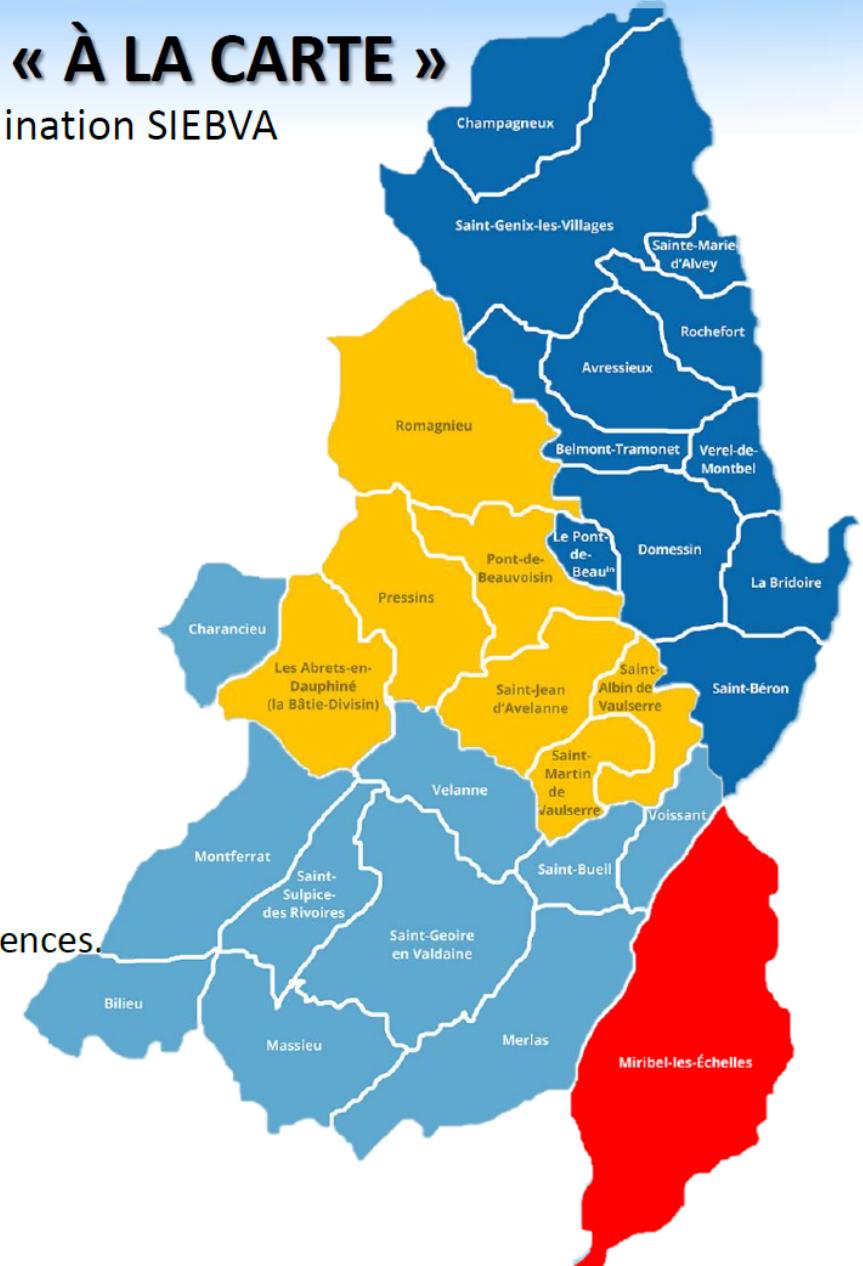
- **EAU POTABLE**
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **SPANC**

→ Les membres n'adhèrent pas tous pour les mêmes compétences.

Toutes compétences confondues, le syndicat regroupe

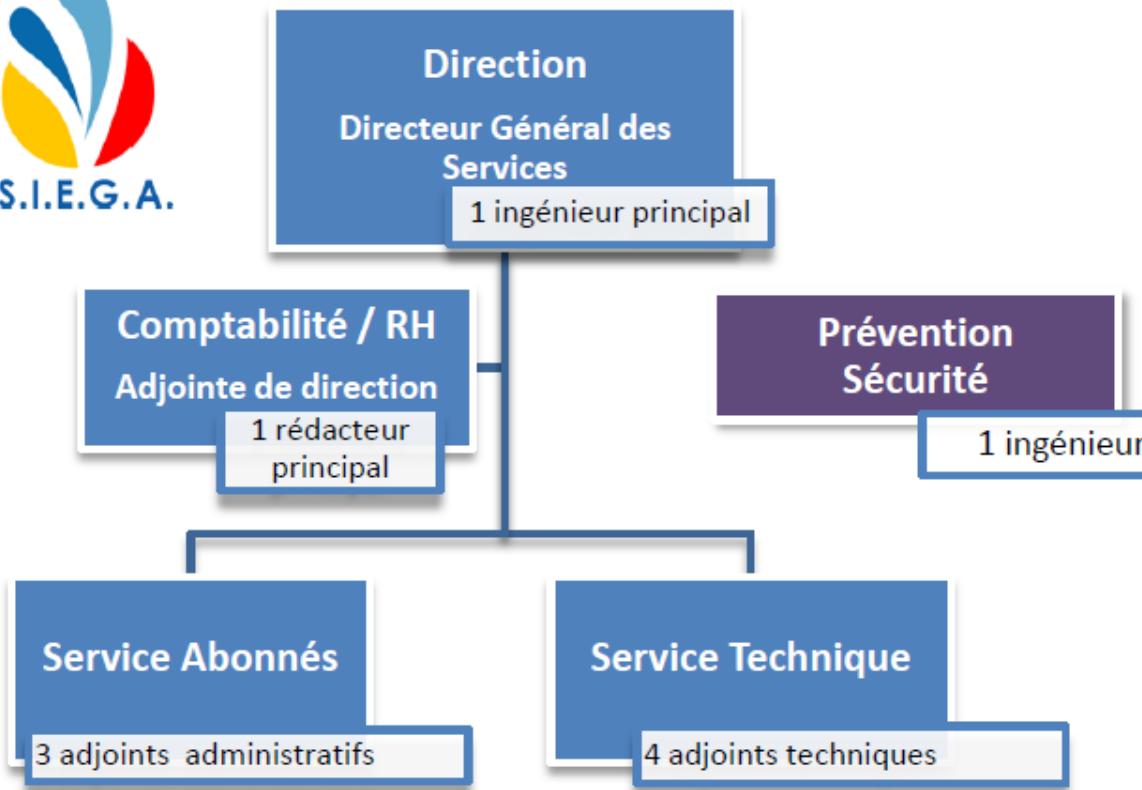
29 communes (18 en Isère et 11 en Savoie)

pour une population totale de **31 500 habitants**



RESSOURCES HUMAINES

10 agents territoriaux dont 8 à temps complet
1 à temps non complet
et 1 poste mutualisé avec deux autres syndicats



Centre d'exploitation de
Le Pont de Beauvoisin Isère

En location dans les
locaux du SIEGA

12 agents sur site
en permanence

Comparaison des tarifs SIEGA / Saint Pierre de Chartreuse



Tarifs Saint Pierre de Chartreuse pour 120 m3 :

- Eau potable :
 - Abonnement Eau potable SAUR : 96,71 € HT
 - Abonnement Eau potable Commune : 70 € HT
 - Consommation 120 m3 Eau potable SAUR : $0,4291 \times 120 = 51,49$ € HT
 - Consommation 120 m3 Eau potable Commune : $0,15 \times 120 = 18$ € HT
 - TOTAL eau potable pour 120 m3 = 236,20 € HT, soit 1,97 € HT / m3
- Assainissement :
 - Abonnement Assainissement SAUR : 67,94 € HT
 - Abonnement Assainissement Commune : 70 € HT
 - Consommation 120 m3 Assainissement SAUR : $1,1004 \times 120 = 132,05$ € HT
 - Consommation 120 m3 Assainissement Commune : $0,5 \times 120 = 60$ € HT
 - TOTAL Assainissement pour 120 m3 = 329,99 € HT, soit 2,75 € HT / m3
- **TOTAL : 4,72 € HT / m3**

Tarifs SIEGA pour 120 m3 :

- Eau potable : 2,32 € HT / m3
- Assainissement : 2,51 € HT / m3
- **TOTAL : 4,83 € HT / m3**

→ Le prix pour l'usager serait donc assez proche de l'actuel

Procédure de transfert de compétence



La procédure postérieure à la délibération du conseil municipal serait :

1. Délibération concordante du Conseil Syndical du SIEGA acceptant cette adhésion (fin janvier 2026)
2. Notification de cette délibération à l'ensemble des membres du syndicat
3. Les conseils communautaires et conseils municipaux disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. L'adhésion suppose une délibération favorable des EPCI (CC Vals du Dauphiné, CC Val Guiers, CA Pays Voironnais) et de la Commune de Miribel Les Echelles, membres du syndicat à la majorité qualifiée, dans les conditions prévues par les textes.
4. Arrêté Interpréfectoral des Préfets de Savoie et de l'Isère prononçant l'adhésion de la commune de Saint Pierre de Chartreuse pour les compétences précitées et l'extension du périmètre du SIEGA, étant précisé que celui-ci peut intervenir avant l'échéance de 3 mois précisée ci-dessus si les conditions de majorité sont réunies.

Objectif : transfert effectif au 1^{er} janvier 2027

Transfert de compétences eau potable & assainissement collectif au SIEGA



Et nous, en 2026 ?

Nos actions prioritaires : 1 an pour préparer le transfert.

- Se mettre à jour de certaines de nos obligations légales (Déclarations d'utilité publiques - DUP - par ex pour les périmètres de protection rapprochée des captages)
 - Trier, scanner 50 ans d'archives diffuses pour conserver de manière pérenne et rendre accessibles les informations utiles et essentielles (sur le serveur informatique de la commune)
 - Cartographier (avec le Parc ?) les réseaux eau potable, assainissement (séparatif, unitaire), **incendie et eaux pluviales** avec un gros travail de repérage concernant les eaux pluviales
 - Mettre à jour les deux schémas directeurs, idéalement avec une compétence AMO en lien avec le SIEGA
- &
- Gérer les bassins (17 k€ de facturation d'eau), en réduisant consommation et abonnements (connexion en eau de source quand c'est possible)

Transfert de compétences eau potable & assainissement collectif au SIEGA



Et ensuite :

**La Commune continuera de se soucier de ce bien commun, mais plus toute seule.
L'enjeu est de maintenir la qualité de service et de pouvoir rénover les réseaux.**

2 élus de la commune (1 titulaire + 1 suppléant) représenteront la commune au SIEGA et auront une voix (1 voix par commune, 30 communes avec SPDC)

Participation aux réflexions stratégiques, dont la mise à jour des schémas directeurs

Les contrats spécifiques seront conservés (Pass'eau, tarif abreuvement)

Et la commune continuera d'assumer et d'assurer sur sa compétence propre :

- La défense incendie, principalement à partir du réseau d'adduction d'eau
- La gestion des eaux pluviales (**avec un objectif important et nécessaire de réduction des eaux parasites vers la STEP**)
- La gestion des bassins en eau municipale
- L'avenir des sources et captages en eau non traitée, en lien avec les propriétaires des terrains